

stipule que toute personne qui exerce des activités commerciales doit faire immatriculer son entreprise auprès des pouvoirs publics dans le mois qui suit le début de ses activités. Par entreprise, il faut entendre tout travail, profession ou activité (autre qu'un emploi) dont le but est financier.

Aux termes de l'Ordonnance, une société étrangère peut faire immatriculer une filiale. Les sociétés formées à Hong Kong doivent être immatriculées, qu'elles exercent ou non leurs activités sur le territoire. Le certificat d'immatriculation doit être exposé de façon visible à l'adresse où l'entreprise mène ses activités et il peut faire l'objet d'une inspection par les autorités. Le détenteur du certificat d'immatriculation doit en outre suivre les règlements qui régissent son secteur d'activité ou sa profession.

La demande doit être présentée au Bureau d'immatriculation des entreprises (*Business Registration Office*) et doit être accompagnée de copies des cartes d'identité ou des passeports hongkongais du propriétaire ou de tous les associés. Si le demandeur n'est pas un résident de la RASHK, il devra nommer un agent qui y réside. Dans ce cas, il doit joindre à sa demande une copie de la lettre de nomination ainsi qu'une copie de la carte d'identité de l'agent, et c'est l'agent qui doit signer la demande.

Pour les étrangers, la création d'une société est relativement facile. De nombreux cabinets comptables de Hong Kong disposent de « sociétés inactives » déjà immatriculées qui peuvent être « réactivées » très rapidement. Les « sociétés d'outre-mer » appartenant à des non-résidents doivent se doter d'un agent résidant dans la RASHK, et plusieurs entreprises offrent des services de secrétariat à cette fin. De plus, une société peut être immatriculée auprès du Bureau d'immatriculation des entreprises alors que les formalités de sa constitution en personne morale sont en cours.

La fiscalité

Conformément aux dispositions de la *Loi fondamentale*, la RASHK a son propre régime fiscal, qui est indépendant de ceux d'autres régions de la République populaire de Chine. Elle est ainsi explicitement autorisée à conclure des accords fiscaux indépendants avec des gouvernements étrangers, sous le nom de « Hong Kong, Chine ». Toujours en vertu de la *Loi fondamentale*, la République populaire ne peut pas adopter de loi fiscale qui aurait des répercussions à Hong Kong. Par conséquent, les ententes fiscales que la République populaire a conclues avec d'autres pays pour empêcher la double imposition ne s'appliquent pas à Hong Kong, qui n'est partie à aucune entente de ce genre. Les lois de Hong Kong accordent néanmoins un allègement fiscal dans le cas où un pays étranger impose des revenus